



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 22/01/2026 au 23/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_062

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Morane Saulnier (Entreprise SADE CGTH).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SADE CGTH sise 13 rue de Gode - 95100 Argenteuil pour le compte de Velifrio, doit effectuer des travaux de réfections de voirie et de marquage au sol suite à la création d'un réseau de froid Urbain, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 26 janvier 2026 au dimanche 15 mars 2026, de 08h00 à 18h00, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue Morane Saulnier, ainsi que sur les espaces verts et accotements de cette même avenue.

Article 2 : du lundi 26 janvier 2026 au dimanche 15 mars 2026, au droit des stations « Inovel Parc Nord » et « Dewoitine » du Tramway T6, le cheminement dédié aux piétons et aux cyclistes sera maintenu mais réduit au droit des travaux. Les cyclistes devront mettre pieds à terre au droit des travaux.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 26 janvier 2026 au dimanche 15 mars 2026, la circulation s'effectuera sur une voie avenue Morane Saulnier, au droit de l'arrêt de bus « Vélizy 2 », dans le sens Est-Ouest. Sur la période des travaux, l'arrêt de bus « Vélizy 2 » sera neutralisé pendant une journée.

Article 4 : du lundi 26 janvier 2026 au dimanche 15 mars 2026, les emprises de chantier devront être sécurisées et balisées par une signalisation appropriée, conforme à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

Article 4 : du lundi 26 janvier 2026 au dimanche 15 mars 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 5 : du lundi 26 janvier 2026 au dimanche 15 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 6 : à l'issue des travaux, les réfections de voirie sur la chaussée seront réalisées provisoirement pour garantir la circulation des véhicules lourds et légers. Les réfections définitives seront programmées à une date ultérieure et devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SADE CGTH qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SADE CGTH sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 janvier 2026